

- DELIBERATION N° 03-2024

Modification de la clé de répartition analytique des véhicules

Le **23 février à 09h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 8
- Représentés : 7

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Madame Bernadette SAUDEMONT, Monsieur Richard MAGNAN, Monsieur Marc BEYNET

Avaient donné pouvoir :

*Madame Muriel MULLER à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Catherine ASSO à Monsieur Joël BONNAFFOUX
Madame Chantal EYMEOD à Madame Martine GARCIN
Monsieur François CHARPIOT à Monsieur Rémy ODDOU
Madame Claire BARNEOD à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD
Madame Valérie GARCIN-EYMEOD à Madame Bernadette SAUDEMONT
Madame Carole CHAUVET à Monsieur Richard MAGNAN*

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 33,

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux centres de gestion.

Vu les délibérations du conseil d'administration du 18 juin 2019 n°07/2019 et la délibération n°06/2021

LE PRESIDENT

Par une délibération du 18 juin 2019 n°07/2019, le Conseil d'administration a délibéré sur la mise en place d'une clé de répartition en vue de la mise en œuvre de la comptabilité analytique.

Suite à la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de comptabilité pour l'année 2023, plusieurs points d'amélioration notables ont pu être décelés.

Monsieur le Président propose ainsi de modifier la clé de répartition concernant l'utilisation des véhicules de service.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 15

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

-De modifier la clé de répartition analytique concernant l'utilisation des véhicules de service en prenant comme base le taux d'utilisation par service en se basant sur l'utilisation réelle relevé à partir des carnets de suivi sur l'année n-1

Fait à Gap, le 23 février 2024

Le Président

Marcel CANNAT